

DIRECTION DE CABINET

B.P. 2 120 - TEL 81-12-81

DECRET N° 79/286 du 9/06/79

Portant détachement de Monsieur IBOVI Antoine
Sergent de l'Armée Populaire Nationale (Sécurité)
auprès de la Société Nationale de Recherches et
d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO"

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu l'acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;
- Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
-
- Vu le décret 73/153 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu l'ordonnance n° 14/73 du 4 Juin 1973 portant création de la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO"
- Vu le décret n° 79/005 du 9/1/1979 portant approbation des statuts de la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO" ;

LE CONSEIL DE CABINET ENTENDU :

DECRETE :

ARTICLE 1er. Monsieur IBOVI Antoine, Sergent de l'Armée Populaire Nationale est placé en position de détachement à la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO".

ARTICLE 2. La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO" qui est en outre redevra le envers le Trésor Public de la contribution pour la constitution des droits à pension de Monsieur IBOVI Antoine.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Fait à Brazzaville, le 9 JUIN 1979

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Mines et de l'Energie

R. ADADA

Le Ministre de l'Intérieur

P. Xavier KATALI

P. Le Ministre des Finances en
Mission. Le Ministre du Plan

P. MOUSSA

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

V. TAMBA-TAMBA